



EMPLOI

Autogestion. À 70 ans, un modèle d'innovation

Face à la déréglementation du monde du travail, l'idéal d'une entreprise gérée par ses propres salariés connaît un regain d'intérêt. Le 10 septembre, la loi qui définit le statut de coopérative aura 70 ans. Mais qu'en est-il aujourd'hui ?

« C'est possible : on fabrique, on vend, on se paie. » La banderole placardée à l'entrée de l'usine Lip occupée en 1973 résume clairement le principe de base de l'autogestion : les salariés possèdent leur moyen de production et partagent les bénéfices. Aujourd'hui, le statut juridique de Scop (société coopérative de production) est celui qui favorise le plus le travail en autogestion. Les associés sont en majorité des salariés de l'entreprise. Ils élisent parmi eux leurs dirigeants. Les bénéfices sont répartis entre les salariés, les associés et les réserves destinées à l'investissement. Créé en 2001, le statut de Scic (société coopérative d'intérêt collectif) permet quant à lui à des clients, des collectivités, des partenaires privés de prendre aussi des parts dans l'entreprise. Ce statut peut notamment intéresser des entreprises qui ont besoin d'une mise de départ importante.

GÉOMÉTRIE VARIABLE

En 2016, la Confédération générale des Scop a comptabilisé 2991 sociétés coopératives et participatives (regroupant essentiellement des Scop et des Scic), dont 266 créations en 2016. Les Scop et les Scic comptabilisent 53 850 salariés, soit 4,2 % de plus en un an. Ces chiffres qui dénotent un dynamisme certain renvoient cependant à des niveaux très différents de participation des salariés. Il y a un monde entre l'entreprise dont les associés votent une fois par an pour renouveler le mandat de dirigeants qui sont les mêmes depuis vingt ans et l'entreprise dynamique qui met en place des dispositifs de participation innovants.



GETTY IMAGES / ISTOCK PHOTO

En général, une Scop qui fonctionne bien est de taille modeste avec des salariés aux compétences homogènes.

Ainsi, sur les 53 850 salariés du secteur, seuls 27 800 sont associés et possèdent une part de leur entreprise.

VERSER UNE PARTIE DE SON SALAIRE...

Créée en Ardèche en 1982, la coopérative Ardelaine, qui fabrique matelas et vêtements en laine, a récemment décidé de rendre le statut de coopérateur/associé obligatoire pour tous les salariés.

Concrètement, ils verseront tous chaque mois une partie de leur salaire (le Smic) au capital de l'entreprise. La scierie Ambiance bois, installée dans la Creuse depuis le début des années 1980, a elle choisi le statut très rare de Sapo (société anonyme à participation ouvrière). Créé en 1917, ce statut permet que les salariés deviennent automatiquement associés, du fait de leur travail. La loi stipule que « les actions de travail sont la pro-

priété collective du personnel salarié (ouvriers et employés) ». « Politiquement, ça veut dire que le facteur travail est au même niveau d'importance que le facteur capital », explique l'un des fondateurs dans un entretien passionnant publié sur le site de la revue « Ballast » (www.revue-ballast.fr/ambiance-bois).

D'AUTRES RAPPORTS DE DOMINATION

Attention : l'espace de travail autogéré n'est pas hermétique au pouvoir. Quand tous les salariés ont le même statut et le même salaire, « ce sont les compétences et le présentisme qui reconstituent les rapports de domination : les gens qui s'impliquent le plus vont reconquérir du pouvoir », explique Maxime Quijoux, sociologue et auteur de « Néolibéralisme et autogestion. L'expérience argentine ». Or, tous les salariés n'ont pas les mêmes possibilités d'investissement. « Quand les compétences sont très homogènes, la Scop fonctionne bien, complète le sociologue. Mais la question des compétences différencie beaucoup les salariés, entre ceux qui ont des fonctions de conception et d'exécution. »

L'autogestion concerne surtout des petites entreprises. Maxime Quijoux explique : « Plus le nombre de salariés est important, plus l'autogestion est compliquée. La taille moyenne des entreprises ayant des pratiques autogestionnaires est de 20 salariés. Donc on peut considérer qu'un certain nombre d'entreprises, par leur taille, peuvent développer des pratiques autogestionnaires. »

LUCIE TOURETTE